



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur des règlements n°s 22.09.03.25 et 22.10.11.25

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil du 15 décembre 2025, les règlements suivants ont été adoptés :

- Règlement n° 22.09.03.25 modifiant le plan d'urbanisme n° 22.09 afin d'ajuster les limites des secteurs désignés comme « îlots déstructurés », conformément aux ajustements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé, à la suite de la décision rendue dans le cadre de la demande à portée collective n° 427446
- Règlement n° 22.10.11.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'ajuster les limites des secteurs désignés comme « îlots déstructurés », conformément aux ajustements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé, à la suite de la décision rendue dans le cadre de la demande à portée collective n° 427446

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la Loi et sont entrés en vigueur le 22 janvier 2026.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet municipal ou peut en faire la demande par courriel à l'adresse : greffe@stmathieudebeloeil.ca.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 30 janvier 2026.


Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 30 janvier 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30 janvier 2026.


Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière